ARRÊTÉ n°2026/66

MAIRIE
DE
St-Léger-sur-Roanne
LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne

Objet :

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Limitation à 30 km/h

Marché de Noël

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'organisation du marché de Noël à la salle ERA située 44 route de Saint-André les samedi 21 et dimanche 22 novembre 2026 par l'association SOLIDARITÉ AMITIÉ UKRAINE EN ROANNAIS, représentée par Madame TREILLE Corine, trésorière ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons, des exposants et des visiteurs à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1 : Limitation temporaire de vitesse

À l'occasion du marché de Noël organisé à la salle ERA, par l'association SOLIDARITÉ AMITIÉ UKRAINE EN ROANNAIS la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route de Saint-André, aux abords de la salle ERA, est limitée à 30 km/h :

- le samedi 21 novembre 2026 de 9 h 00 à 22 h 00 ;
- le dimanche 22 novembre 2026 de 9 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par les organisateurs.

Article 3 : Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Monsieur le Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne, sont chargés de l'exécution de présent arrêté.

MAIRIE DE ST-LÉGER-SUR-ROANNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
42 (Loire)

Fait à Saint-Léger-sur-Roanne,
Le 19 octobre 2026
Le Maire,
Rémy RONDELET